

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF30

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 25 SEXIES

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article 278 *sexies* B du code général des impôts, il est inséré un article 278 *septies* C ainsi rédigé :

« *Art. 278 septies C. – I. –* Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est nul en ce qui concerne une liste de produits de première nécessité pour l'alimentation et l'hygiène. »

« II. – La liste des produits concernés est fixée par décret, après concertation avec les associations de consommateurs.

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à substituer la réduction de TVA sur la margarine décidée au Sénat par la suppression de de la TVA sur une centaine de produits de première nécessité pour une période d'un an.